



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17

**PV DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 05 JUILLET 2024**

Le Conseil municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 05 juillet 2024 à 19h00, au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

Présentes : Mesdames HARSCOËT, SÈVE-RAMET, CALONEC C., MENTEC, ACKER-MULLER, BAJAZET.

Présents : Messieurs CALONEC Ph, PICODOT.

Absentes : Mesdames DEJEU, SAMAKÉ

Absent Excusé : M. DACQUAY et Mme STENVOT

**Pouvoirs : M. NICOLAÏ à Mme ACKER MULLER,
Mme PEETERS à M. PICODOT
M. RAMET à Mme SÈVE-RAMET**

Secrétaire de Séance : Mme BAJAZET Valérie

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande,

Que les élus fassent une minute de silence en hommage à la secrétaire de mairie Madame Muriel YSEMBERT.

Puis, l'autorisation d'ajouter un quatrième point à l'ordre du jour : Décision Modification sur la M57.

Le quorum étant atteint, la **séance est ouverte à 19h03.**

52-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2024 :

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de M. Charles NICOLAÏ.

Il convient que les membres du Conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2024.

53-2024 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la bonne continuité des services de la commune de Fontenailles,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi.

54-2024 : AUTORISATION A MME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ASSURANCE-GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

La commune de Fontenailles décide d'adhérer à compter du 1^{er} août 2024 au contrat-groupe pour :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC** au taux de 1,10% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

ARTICLE DEUX :

La commune de Fontenailles autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la convention de gestion assurance-groupe

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention

55-2024 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE M57 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de la trésorerie ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'annonceur a été tiré de la somme de 60 € ;

Considérant que cette personne est décédée ;

Il convient de faire la DM suivante ;

chapitre 65 article 6 542 : - 60,00€

chapitre 67 article 673 :+ 60,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h25.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Valérie Bajazet

Ghislaine HARSCOËT